

Le Maire d'Eygliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie),

VU le Code de la Route,

Considérant la demande des habitants du chemin des Pénitents, en date du 25/09/2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place une limitation de vitesse sur le chemin des Pénitents,

A R R E T E

Art. 1 : abroge l'interdiction de circulation du chemin des pénitents de l'intersection RD37 / chemin des Pénitents (arrêté en date du 03 juillet 2025 n° 2025/0307/037).

Art. 2 : afin d'assurer la sécurité des usagers, la vitesse sera limitée à 30km/h dans les deux sens de circulation sur le chemin des Pénitents :

- l'intersection RD37 / chemin des Pénitents à l'intersection chemin des Pénitents / chemin de la Fourgière.

Art. 3 : la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Art. 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 : toute infraction à ces dispositions sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

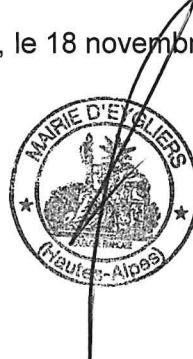
Art. 6 : les services de Gendarmerie et ceux de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels et dont ampliation sera transmise à :

- Mr le Major de Gendarmerie de Guillestre,
- Mr le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Guillestre,
- les Services Techniques Municipaux.

Fait à Eygliers, le 18 novembre 2025

Le Maire,

Anne Chouvet



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

